

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de  
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

**21 DEC. 2017**

Dossier complet le :

**21 DEC. 2017**

N° d'enregistrement :

**FO4417PO210**

#### 1. Intitulé du projet

CONTOURNEMENT EST DE VERDUN

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

DEPARTEMENT DE LA MEUSE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

FAGNOT Jean-Yves - Directeur Routes et Aménagement

RCS / SIRET

2 2 5 | 5 0 0 | 0 1 6 | 0 0 1 5 2

Forme juridique

Collectivité territoriale

#### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. a) Infrastructures routières - Construction de routes classées dans le domaine public routier du département non soumis obligatoirement à une évaluation environnementale.	Section de route bidirectionnelle d'une longueur de 2 850 mètres

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à construire une nouvelle section de route bidirectionnelle d'une longueur de 2 850 mètres, reliant l'actuel carrefour giratoire RD964-RD903-RD330 (giratoire de l'Europe) à la RD603 (avenue d'ETAIN) au niveau de la rue du port sec. Cette section intégrera un créneau de dépassement de 430 mètres dans la montée de la GRIMOIRIE.

Pour relier cette nouvelle section de route au réseau routier actuel, les travaux comprennent précisément :

- La création d'une cinquième branche sur l'actuel carrefour giratoire de l'Europe (RD964/903/330) ;
- La création d'un carrefour en T avec un tourne-à-gauche, pour rétablir les échanges avec les établissements implantés à l'Est du projet de contournement, à proximité du giratoire de l'Europe,
- La création d'un passage inférieur pour relier la zone d'activité du Dragon à son projet d'extension situé à l'Est du projet de contournement ;
- La création d'un giratoire pour permettre les échanges entre le projet de contournement et le lotissement « des Planchettes » ;
- La création d'un giratoire pour relier le projet de contournement à la RD603, face à l'actuel accès à la zone industrielle de « TAVANNES » (rue du Port Sec).

En outre, le projet prévoit les acquisition foncière pour la réalisation éventuelle d'un giratoire à hauteur de l'hôpital DESANDROUINS.

#### **4.2 Objectifs du projet**

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Permettre le rabattement du trafic routier du secteur Nord Est du département vers la gare TGV Meuse, via la RD603, la RD330 et la Voie Sacrée, sans traverser la ville de VERDUN ;
- Générer un gain de temps pour les transports routiers et ainsi améliorer l'économie départementale ;
- Dévier la circulation des poids lourds de la partie Nord Est de l'agglomération de Verdun ;
- Dévier l'actuel itinéraire de « Transports Exceptionnels de 3ème catégorie » qui emprunte la RD903, la RD964, la RD112 et la RD630 dans l'agglomération de VERDUN ;
- faire baisser le trafic dans l'agglomération de VERDUN pour sécuriser et améliorer la qualité de vie des résidents ;
- Augmenter l'efficacité des déplacements pour améliorer l'image de la ville pour le tourisme.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Les travaux, envisagés sur une durée prévisionnelle de 24 mois seront séquencés en 2 phases :

- La première phase consistera à réaliser un ouvrage d'art nécessaire pour la création d'un passage inférieur.
- La deuxième phase consistera en la réalisation des terrassements, de l'assainissement, de la chaussée et à mettre la nouvelle voie en circulation.

Les travaux seront réalisés hors circulation à l'exception de certaines prestations liées à :

- la création du giratoire de raccordement sur la RD603 ;
- la création de la 5ème branche sur le giratoire de l'Europe.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Dans sa phase d'exploitation, le contournement Est de VERDUN devrait générer un trafic de l'ordre de 6300 véhicules/jour (TJMA), dont environ 10 % de véhicules de type "poids-lourds".



**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation au titre de la loi sur l'eau et dérogation espèces protégées.

Procédure d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire si des expropriations s'avèrent nécessaires.

Enquête publique relative au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture d'une route départementale (articles R.131-3 à R131-8 du code de la voirie routière).

Enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement en fonction des conclusions de l'examen au cas par cas (article R.123-1 du code de l'environnement).

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur :	2850 mètres
Emprise :	71 250 mètres-carrés
Largeur moyenne du projet :	25 mètres
Largeur minimale du projet :	16 mètres
Largeur maximale du projet :	34 mètres
Hauteur du déblai :	de 0 à 10 mètres
Hauteur du remblai :	de 0 à 5 mètres

**4.6 Localisation du projet****Adresse et commune(s) d'implantation****Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 05° 24' 39 " 413 Lat. 49° 08' 26 " 556

Point d'arrivée :

Long. 05° 25' 21 " 757 Lat. 49° 09' 52 " 241

Communes traversées :

VERDUN, HAUDAINVILLE et BELRUPT EN VERDUNOIS.

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6****4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**Oui Non 

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du bruit dans l'environnement du Département de la Meuse approuvé le 26/11/2015.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan particulier d'intervention (PPI) de l'établissement INEOS Entreprises à BALEYCOURT (VERDUN) approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2015/2078 du 02/10/2015, en cours de révision.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux sites Natura 2000 sont situés à 300 mètres environ du giratoire de l'Europe : - la ZPS intitulée « Vallée de la Meuse », - le Site d'Importance Communautaire « Corridor de la Meuse ».
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Malgré les efforts pour obtenir un équilibre déblais-remblais, le projet engendrera un volume de déblais mis en dépôt définitif de 24 000 mètres-cubes.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Apports nécessaires à la réalisation du projet : - Remblais d'apport 0/200 : 50 000 tonnes ; - Grave non traitée 0/50 pour couche de forme : 19 200 tonnes ; - Grave traitée au liant hydraulique pour structure de chaussé : 38 000 tonnes ; - Enrobés : 5000 tonnes ; - Enduit de protection et enduit bi-couche : 1500 tonnes.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Flore : Le milieu impacté par le projet ne présente pas d'unité de végétation d'intérêt patrimonial marqué. Faune : Aucun impact sur l'Azuré du serpolet, sur les reptiles et sur l'avifaune. Impact négligeable sur les chiroptères. La perte et la fragmentation des habitats du Hérisson d'Europe et de l'Ecureuil roux engendrées par le projet sont largement compensées par les vastes espaces d'habitats favorables présents dans les environs. Le projet en restant accolé à la zone urbanisée existante ne créera pas de barrière dangeureuse à franchir pour la grande et la petite faune.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une grande partie de l'emprise du projet est située dans une zone agricole. Son impact est la consommation de terres agricoles : 6 hectares. Toutefois la zone impactée entre dans le cadre d'une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet devrait capter un trafic, à l'heure de pointe du soir, de l'ordre de 300 unités de véhicule particulier dans chaque sens. En outre, le projet devrait engendrer une augmentation du trafic sur le contournement Sud (RD330 - Boulevard de l'Europe) du fait d'une utilisation du contournement Est, sans attendre un seuil de saturation. Toutefois, ces déplacements de trafic devraient améliorer les conditions de vie des riverains des routes départementales déviées.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La mise en place du projet engendrera du bruit routier. Cependant, les hypothèses de trafic à l'horizon 2036 montrent que sa réalisation n'implique aucun dépassement des seuils réglementaires (60 dB(A) le jour et 55 dB(A) la nuit).



	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet ne sera doté d'éclairage public.</p> <p>Toutefois, des émissions lumineuses seront générées par le trafic routier se déplaçant de nuit sur le contournement.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des rejets dans l'air seront générées par le trafic routier empruntant le contournement. A échéance 2036, par une comparaison directe des émissions simulées à l'horizon de référence (calcul 2036, sans projet) et à l'horizon du projet (calcul 2036, avec projet), on observe une augmentation de la majorité des polluants de 10,5 % (benzène) à 37,1 % (particules). Seul les COV sont améliorés (baisse 2 %). En outre, les effets des progrès technologiques ne parviennent pas à compenser les effets liés à l'aménagement pour tous les polluants.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des déversements de matières polluantes et dangereuses peuvent avoir lieu lors d'un accident. Ces déversements peuvent être à l'origine de pollutions importantes de la nappe souterraine. Les dispositifs de traitement des eaux de ruissellement permettent le confinement de la pollution accidentelle.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet a un effet négatif direct faible à court terme sur le paysage. En effet, seule la voie de contournement aura un effet sur le paysage, puisqu'il s'agit d'une infrastructure réalisée en tracé neuf, parfois en remblai, notamment dans les secteurs agricoles. Elle sera ainsi assez visible, et modifiera le paysage de manière locale. Les passages dans les bosquets au sud du tracé seront un peu moins impactant du point de vue paysager, la voie étant ainsi cachée des regards. Les modifications et les aménagements d'accès s'intégreront plus facilement dans le paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'impact du projet est la consommation de terres agricoles : 6 hectares. Toutefois, la zone impactée entre dans le cadre d'une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Voir annexe correspondant.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact - Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire Annexe n°2 - Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (version de janvier 2013)


## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à BAR LE DUC le,

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



Signature numérique de JEAN YVES  
FAGNOT  
DN : C=FR,O=DEPARTEMENT DE LA  
MEUSE,OU=0002 225500016,CN=JEAN  
YVES  
FAGNOT,SERIALNUMBER=27e25a5c2b  
b5d1126e36b0a57a4484e1c83e81f0  
Lieu : 55000 BAR LE DUC FR  
Date : 2017.12.19 17:02:00 +0100

